

## **RÉSOLUTION N° 593**

### **RENFORCEMENT FINANCIER DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN À MOYEN TERME (PMT) 2014-2018**

Le COMITÉ EXECUTIF, à sa Trente-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc. 628 (14), « Proposition pour le renforcement financier de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) » et IICA/CE/Doc. 624 (14), « Proposition du plan à moyen terme 2014-2018 »,

CONSIDÉRANT :

Que les quotes-parts des États membres n'ont pas augmenté depuis 1995 et que les ressources du Fonds des recettes diverses complétant les quotes-parts sont en voie d'épuisement, ce qui limite le renforcement financier de l'Institut;

Que, selon la résolution IICA/JIA 491 (XVII-O/13), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a demandé au Directeur général, après consultation préalable du Comité consultatif spécial pour les questions de gestion (CCSQG), de soumettre pour examen au Comité Exécutif, à sa prochaine réunion ordinaire, des propositions qui tiennent compte de la situation financière de l'Institut, ainsi que des recommandations pour renforcer cette situation financière, et que le Directeur général s'est conformé à cette demande ;

Que le PMT 2014-2018 sera financé par le budget actuel du Fonds ordinaire (quotes-parts et recettes diverses), avec la portée, le niveau, la couverture et l'impact correspondants ;

Que, afin de soutenir la mise en œuvre des actions de coopération technique prévues dans le PMT 2014-2018, d'élargir la couverture de ces actions et de renforcer la gestion institutionnelle, il est nécessaire de promouvoir les efforts visant à obtenir une plus grande quantité de ressources financières ;

Que le directeur général a informé les États membres que les ressources supplémentaires nécessaires pour renforcer la mise en œuvre du nouveau PMT sont estimées à 3 000 000 USD, montant applicable en une seule fois dans la période 2015-2018, équivalent à une augmentation de 10,8 % des quotes-parts et pour les années suivantes, à une augmentation de 3,6 % des quotes-parts des États membres pour compenser les effets de l'inflation de 3,0 % annuel dans le Fonds ordinaire, et que certains États membres ont exprimé leur soutien au renforcement du Fonds ordinaire grâce à une augmentation des quotes-parts ;

Qu'il est important d'avoir le soutien des États membres pour appliquer la politique du taux net institutionnel (TIN), actuellement fixé à 8,1 %, afin de financer la part des coûts indirects de l'Institut qui devraient être couverts avec des ressources externes, ce qui empêcherait l'érosion du Fonds ordinaire ;

Que les États membres ont souligné la nécessité de veiller à ce que les projets financés par des ressources externes développent et correspondent aux quatre objectifs établis dans le PMT 2014-2018 et contribuent pleinement à la réalisation des résultats énoncés dans le Plan ; et

Que le directeur général a indiqué lors de cette réunion, son désir de soumettre aux États membres, lors des réunions à venir du CCSQG et du Comité Exécutif, des idées et des recommandations supplémentaires pour le renforcement de l'Institut,

DÉCIDE :

1. D'inciter les États membres à verser des contributions volontaires supplémentaires sous la forme de contributions hors-quote-part, afin de renforcer le Fonds et la mise en œuvre du PMT 2014-2018.
2. D'inviter le Directeur général à continuer la promotion et l'obtention de ressources supplémentaires qui permettent d'améliorer les capacités techniques et la gestion de l'Institut pour la mise en œuvre du PMT 2014-2018, provenant de pays associés, d'observateurs permanents, de pays donateurs, de sociétés, de fondations, d'institutions financières, de pays tiers avec qui l'IICA a signé des accords de coopération et d'autres contributeurs potentiels.
3. De demander au Directeur général de faire un rapport au CCSQG, pour ses commentaires et ses suggestions sur les critères établis par la direction générale pour évaluer et accepter les projets de coopération technique financés avec des ressources externes et de présenter ce rapport pour examen au Comité Exécutif, à sa prochaine réunion. Ces critères doivent être des projets étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux résultats prévus dans le PMT.
4. De demander au Directeur général, afin d'assurer l'application d'une politique TIN uniforme dans les projets financés par des ressources externes :
  - (a) De réaliser, conformément à l'article 3.5.2 du règlement financier, l'enquête annuelle du TIN pour s'assurer qu'il reflète les coûts réels de la gestion des ressources externes, afin d'en fixer le taux annuel.
  - (b) De proposer des critères, conformément au paragraphe 3 (ci-dessus), pour les projets futurs avec un TIN qui ne récupère pas les coûts indirects.
  - (c) De présenter un rapport à la prochaine réunion du Comité Exécutif sur l'adoption de projets et le TIN appliqué.
5. De demander au Directeur général de fixer, avec la CCSQG, des options pour le renforcement financier de l'Institut et de les soumettre à l'examen de la prochaine

réunion ordinaire du Comité exécutif, afin d'en saisir la prochaine réunion du Conseil interaméricain de l'agriculture.